



## Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du département de la Gironde

### APPEL À INITIATIVES 2025

*Développer les actions de prévention  
de la perte d'autonomie dans le département de la Gironde*

Date limite de réception des dossiers de candidature :

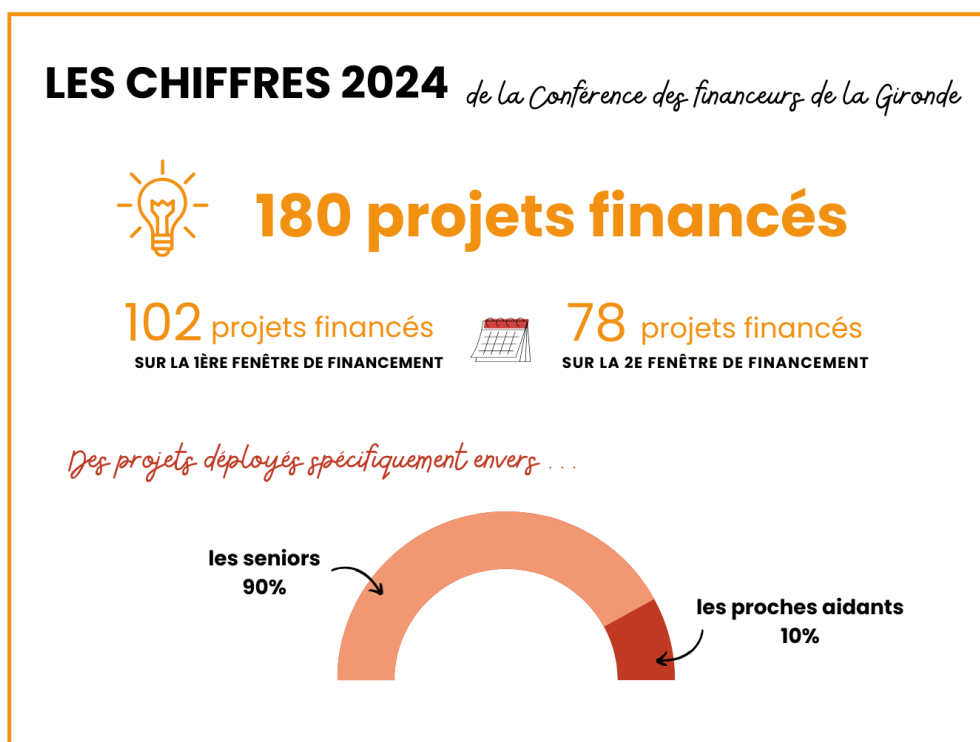
**16 janvier 2025**

*Les actions qui seront retenues devront débuter sur l'année 2025*

# Bilan de l'activité 2024

292 dossiers ont été déposés dans le cadre des deux appels à initiatives publiés en 2024 par la Conférence des financeurs de la Gironde. Cela représente une hausse de 29 dossiers supplémentaires déposés sur l'année par rapport à 2023.

180 projets ont été financés en 2024 soit 38 projets supplémentaires par rapport à l'année précédente.



## Les thématiques des projets

- Bien vieillir : 69 projets**
- Activité physique adaptée : 42 projets**
- Dispositif d'accompagnement, aides techniques : 10 projets**
- Habitat : 4 projets**
- Mobilité : 2 projets**
- Lien social : 33 projets**
- Proches aidants : 20 projets**
- CCAS : 197 Projets via l'UDCCAS**
- EHPAD : 85 projets**

## La répartition géographique des projets



**Les projets se déploient en majorité sur les Hauts de Garonne, Porte du médoc et Bordeaux.**

## La Conférence des financeurs vous accompagne dans votre projet de prévention pour les aînés

Que vous soyez une association, une municipalité, un EHPAD, une entreprise de l'économie sociale et solidaire, une entreprise, ou tout autre porteur de projet, vous pouvez solliciter la Conférence des financeurs pour un soutien en méthodologie de projet, une recherche de partenariat ou de financement, pour faire le bilan de votre action, ou bénéficier d'une relecture de votre dossier avant son dépôt officiel. L'équipe de la Conférence des financeurs vous accompagne.

### Vos contacts :

- ▶ Juliette BELLMAS, coordinatrice en charge de la Conférence des financeurs, [j.bellmas@gironde.fr](mailto:j.bellmas@gironde.fr)
- ▶ Votre projet concerne les territoires de Bordeaux, Hauts de Garonne, Haute Gironde, Libournais, Sud Gironde, vous pouvez contacter Agathe CURIEN, [a.curien@gironde.fr](mailto:a.curien@gironde.fr)
- ▶ Votre projet concerne les territoires du Bassin Val de l'Eyre, Médoc, Porte du Médoc, Graves, vous pouvez contacter Aurélie MARTIN, [a.martin02@gironde.fr](mailto:a.martin02@gironde.fr)
- ▶ Ou directement l'adresse de la conférence des financeurs : [conferencedesfinanceurs@gironde.fr](mailto:conferencedesfinanceurs@gironde.fr)

## Cahier des charges

### A. Contexte

#### Présentation

L'article 3 de la loi du 28 décembre 2015<sup>1</sup> relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) prévoit la mise en place, dans chaque Département, d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus.

Cette instance de coordination vise à développer les politiques de prévention en réunissant tous les acteurs de la prévention de la perte d'autonomie du territoire départemental.

#### Composition de la Conférence des financeurs de la Gironde

La Conférence des Financeurs est présidée par le Président du Conseil départemental. Le directeur général de l'ARS en assure la vice-présidence, et veille notamment à ce titre à la cohérence sur le territoire des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

Outre son président, la Conférence est composée des membres de droit titulaires et suppléants désignés comme suit :

1° Un représentant du Département désigné par le Président du Conseil départemental

---

<sup>1</sup> LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

- « 2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- « 3° Le délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ou son représentant ;
- « 4° Des représentants des collectivités territoriales volontaires autres que le département et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, désignés par l'assemblée délibérante ; En Gironde, deux représentants de l'Association des Maires de Gironde siègent, un représentant une commune de la Métropole bordelaise et l'autre une commune hors Métropole.
- « 5° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale pour l'Ile-de-France, désigné par elle ;
- « 6° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par elle ;
- « 7° Un représentant de la Mutualité sociale agricole désigné par elle ;
- « 8° Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné par elles ;
- « 9° Un représentant désigné par la Fédération nationale de la mutualité française.

**En Gironde cette composition a été élargie aux membres suivants :**

- Un représentant de la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales)
- Un représentant de l'UDCCAS Gironde (Union nationale des centres communaux d'action sociale)
- Un représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

### ***Les objectifs de la Conférence des financeurs***

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la Conférence des financeurs permet de :

Etablir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental

Recenser les initiatives locales

Définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires

### ***Les actions et projets NON ELIGIBLES au concours de la Conférence des financeurs (liste non exhaustive)***

**Au titre des aides techniques :**

- Les aides à l'habitat : domotique, téléassistance ...

- Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...)

**Les actions individuelles de santé** (prises en charge par l'Assurance Maladie)

**Les actions de soutien aux proches aidants de personnes en situation de handicap**

**Les actions de prévention individuelles** réalisées par les SAD

**Les actions de prévention pour les personnes âgées en soins palliatifs et en soins longue durée**

**Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile**

**Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SAD**

**Les actions achevées** lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif)

**Les actions à visée exclusivement commerciale**

**Les projets ayant comme principal objectif l'investissement et l'achat d'équipement** (vélo thérapeutique, jeux numériques, casques de réalité virtuelle, rails, équipement de parcours adaptés ...) **En effet, La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action.** Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

**Les dossiers qui seront incomplets**

**Les projets en direction des personnes hébergées en Résidence Autonomie.** L'attribution du Forfait autonomie aux résidences autonomie permet déjà à ces structures de développer des actions spécifiques.

**Les événements ponctuels** (forum seniors, conférence ponctuelle, ...).

## *Le périmètre d'action de la Conférence des financeurs prévu par la loi*

### **Axe 1. L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile**

Des dispositifs, des actions d'information, de sensibilisation, de conseil, ou par l'aide au financement individuel d'aides techniques.

---

### **Axe 2. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile intervenant auprès des personnes âgées**

Les Services Autonomie à Domicile (SAD) participent au repérage des risques ou de l'aggravation des fragilités et ils proposent des réponses adaptées aux fragilités repérées, en interne ou en sollicitant des partenaires extérieurs compétents dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie et dans la lutte contre l'isolement.

---

### **Axe 3. Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**

Financement d'actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information et la sensibilisation ; la formation ; les actions de soutien psychosocial collectif et individuel en présentiel ou en distanciel ; les actions de prévention santé et de bien-être ; les actions de centralisation de l'information

---

### **Axe 4. Le développement d'autres actions collectives de prévention**

Actions collectives de prévention sur la santé, le lien social, l'habitat et le cadre de vie

Actions collectives aux résidents en EHPAD : prévention bucco-dentaire, activité physique adaptée, diététique, prévention des chutes

**En complémentarité des 3 axes de financement, sont éligibles au concours de l'Axe 4 :**

- Les projets d'amélioration de l'accès aux aides techniques,
- Les actions individuelles et collectives de prévention réalisées par les SAD,
- Les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées,
- Les actions collectives de prévention,
- L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement, en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives,
- Les actions collectives de formation des bénévoles.

**Remarque :** Les financements alloués dans le cadre du concours de l'Axe 4 doivent contribuer au développement d'un projet de prévention **bénéficiant directement aux seniors. Il ne s'agit pas de mobiliser les concours pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité de la structure.**

---

## B. Le programme de la Conférence des financeurs du département de la Gironde 2025

De manière globale, les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la Conférence des financeurs. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité

### AXE 1 : LA PRÉVENTION DU VIEILLISSEMENT

#### 1. Préparer le passage à la retraite

- La préparation et le passage à la retraite : favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie par le biais des sessions de préparation à la retraite. Il s'agit de saisir le moment du passage à la retraite pour enclencher une prise de conscience de la nécessité de prendre soin de soi et de sa santé.

#### 2. Repérer les publics fragiles et éloignés de la prévention : aller vers

- Améliorer le repérage des situations de vulnérabilité et des publics fragiles confrontés à une situation d'isolement (social, géographique, familial)
- Cibler les populations éloignées de la prévention (par exemple, les seniors migrants, les seniors en situation de précarité, éloignés des soins, vivant dans des zones peu pourvues en professionnels de santé ...)

#### 3. Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social, l'inter-génération

- Repérer et développer des actions de lien social pour lutter contre les effets de la situation d'isolement sur l'état de santé et la vie sociale de la personne âgée (par exemple, la formation et l'accompagnement des bénévoles qui luttent contre l'isolement des aînés)

Connaissant les difficultés de mobilisation des personnes âgées isolées, les porteurs de projets peuvent désormais, dans ce cadre, **concevoir des séances individuelles** avec des personnes âgées isolées, dans l'objectif de les amener vers **des ateliers collectifs**.

- Développer des actions intergénérationnelles

#### 4. Garantir le Bien Vieillir des seniors

*Agir auprès de ceux qui sont éloignés des actions de prévention de la santé*

- Promouvoir des actions de sensibilisation à une alimentation adaptée au vieillissement
- Développer la pratique d'activités physiques et sportives (coût horaire de référence : 60 € de l'heure)
- Développer des actions de promotion du Bien Vieillir (activités cognitives, mémoire, sommeil, bien-être, estime de soi...)
- Soutenir les participations culturelles et sociales des seniors, dans une perspective de prévention de la perte d'autonomie

#### 5. Soutenir les dispositifs d'accompagnement

- Accompagner les seniors dans leurs démarches administratives
- Accompagner l'apprentissage des outils numériques, lutter contre l'illectronisme
- Coordonner des solutions d'aménagement de parcours et de jardins dans les EHPAD (hors aménagement et investissement)
- Identifier les territoires prioritaires d'intervention dont la population apparaît comme la plus exposée aux fragilités sur lesquels doivent être impulsées des actions de prévention en lien avec les partenaires locaux

## **AXE 2 : MAINTENIR L'AUTONOMIE À DOMICILE ET EN EHPAD<sup>i</sup>**

### **1. Conforter le maintien de la mobilité : équilibre, marche, prévention des chutes**

- Développer des actions en matière de prévention des chutes pour les seniors à domicile et les résidents en EHPAD (exemples : ateliers réalisés par des ergothérapeutes, psychomotriciens, éducateurs en activité physique adaptée ...)
- Développer des solutions et dispositifs permettant la mobilité seniors vivant à domicile
- Développer des actions concernant la sécurité routière ou des déplacements (véhicules, vélo, piétons) et leur apprentissage ou réapprentissage

### **2. Améliorer et adapter l'habitat**

- Améliorer et coordonner les pratiques en matière d'octroi des aides techniques, de diagnostic habitat et d'adaptation du logement
- Accompagner des solutions innovantes d'achat notamment en matière d'aides techniques

### **3. Développer les actions d'animation et de rencontres dans les EHPAD**

Les thématiques prioritaires mais non exhaustives sont :

- La santé bucco-dentaire, visuelle ou auditive,
- L'activité physique adaptée (coût horaire de référence : 60 € de l'heure),
- Le repérage des troubles cognitifs et mise en place d'ateliers et d'exercice pour stimuler la vitalité cognitive,
- Le repérage des états dépressifs de la personne âgée,
- La promotion du bien-être et du respect de soi, estime de soi,
- La restauration du lien social, des projets intergénérationnels,
- La vie affective et sexuelle

**Le projet devra être obligatoirement déposé par l'EHPAD**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019, les actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie sont éligibles aux concours de la Conférence des financeurs.

A ce titre, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Gironde, en lien avec l'Inter-régimes, propose d'axer les projets éligibles sur les actions suivantes :

1. Organiser des formations destinées aux proches aidants
2. Proposer des actions de soutien psychosocial collectif et individuel
3. Proposer des actions de prévention santé
4. Proposer des actions de centralisation de l'information

### *Les projets éligibles au concours de l'AXE 3*

#### **1. Les formations destinées aux proches aidants**

► Objectifs : positionnement, acquisition de connaissances, renforcement des capacités d'agir, orientation vers les dispositifs d'aide adéquats

La formation devra être réalisée à minima sur 14 heures et comprendre différents modules avec l'intervention d'experts (professionnels de santé, professionnels médico-sociaux, assistantes sociales, psychologues, ...) et être animée par un binôme de professionnels tout au long de la formation.

Les lieux et les horaires de formation doivent être adaptés aux contraintes des aidants et **des solutions d'accueil pour l'aidé doivent être garanties pendant la formation de l'aidant et le transport des aidants et des aidés.**

#### **2. Les actions de soutien psychosocial collectif et individuel**

► **Soutien psychosocial collectif.** L'objectif est le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement (exemple : café des aidants, groupes de paroles, groupes d'entraide). Cette action est animée par un psychologue pour les groupes de parole ou un binôme professionnel/ aidant (formé). Cette action doit être à minima de 10 heures à organiser selon les besoins et contraintes des aidants du territoire.

► **Soutien psychosocial individuel.** Ce dispositif vise à fournir un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement. Le soutien est animé par un psychologue sensibilisé aux problématiques des aidants, l'intervention se fait à domicile ou hors domicile. Ces séances sont au maximum au nombre de 5 d'une durée de 1 heure, elles sont à organiser selon les contraintes et les besoins des aidants identifiés sur les territoires (sur une durée maximum de 6 mois).

### 3. Les actions de prévention santé

Les actions de prévention santé favorisent l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

### 4. Les actions de centralisation de l'information

Les actions de centralisation de l'information visent la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie au niveau départemental, en complémentarité de la [cartographie de l'aide aux aidants](#) développée par le Département, et en lien avec les portails institutionnels de la CNSA.

### *Les projets NON ELIGIBLES au concours de l'AXE 3*

- Les actions de médiation familiales
- Les actions de soutien psychosocial à distance
- Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants
- Les actions de formation des professionnels des Services Autonomie à Domicile pour le repérage des aidants en situation de fragilité
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire, du répit, du baluchonnage ou relayage
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles, les séjours, ou de type forum internet entre aidants ou application numérique

Afin de coordonner les financements des projets et de rendre plus lisibles et cohérentes les réponses aux proches aidants de personnes âgées sur le département de la Gironde, il a été décidé de manière concertée que **les autres actions à destination des aidants seront financées par l'Inter-régimes**. Cela concerne :

- **les actions d'information et de sensibilisation** : proposer des moments ponctuels d'action collective qui peuvent donner lieu à des conférences, des forums, des réunions collectives de sensibilisation
- **les actions de répit** : week-ends, séjours de vacances, heures de répit mises en œuvre par une Plateforme de répit, halte répit ...

Les projets seront déposés et étudiés dans le cadre de l'appel à projet de l'Inter-régimes (CARSAT Aquitaine et MSA Gironde), disponible sur le site de la CARSAT : [www.carsat-aquitaine.fr](http://www.carsat-aquitaine.fr) et de la MSA : [www.msa.fr](http://www.msa.fr)

**ATTENTION** : Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA, au titre de la Conférence des Financeurs, les projets relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation ...)

## C. Les critères d'éligibilité à l'appel à initiatives de la Conférence des Financeurs de la Gironde

### *Les porteurs de projets éligibles*

- Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.
- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut et sa localité
- Dans le cas d'un projet en EHPAD, l'établissement devra déposer le projet auprès de la CDF
- Dans le cas d'un projet déposé par une association ou club sportif, la subvention allouée par la Conférence des financeurs pour des projets d'activité physique et sportive portés par des associations ou des clubs sportifs, couvre tout ou partie de l'adhésion aux associations et aux clubs. S'il y a un reste à charge pour les personnes âgées, alors celui-ci devra être réduit
- Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux établis (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet (joindre un document signé des parties concernées, qui précise les modalités de ce partenariat) A ce titre, Le porteur devra également transmettre des lettres d'intention des lieux pouvant accueillir son projet et participer à son déploiement
- **Les candidats peuvent présenter un projet sur une année (2025) ou sur deux années (2025 et 2026). Les demandes de financement pluriannuel (sur 2 années) devront être justifiées**
- Les candidats devront être en capacité de démarrer l'action proposée en 2025
- Les candidats devront être en capacité de soutenir financièrement le projet proposé (fonds propres et/ou co-financement)

### *Les projets éligibles*

- Action s'adressant aux personnes âgées de plus de 60 ans
- Action réalisée sur le département de la Gironde
- Action répondant aux besoins du territoire en articulation avec les acteurs locaux (présenter une analyse des besoins)
- Action s'adressant aux seniors les plus vulnérables et éloignés de la prévention
- Action cohérente avec les schémas structurants : le [Schéma Départemental de l'Autonomie](#) (Département de la Gironde), le [Programme Régional Inter-régime de Prévention](#) (les caisses de retraite), le [Projet Régional de Santé](#) (PRS), et le [Plan Anti-chutes](#) (ARS)
- Modèle économique et sa pérennité (viabilité financière du projet et de la structure)
- Existence et qualité d'une démarche d'évaluation
- Stratégie de communication définie

### **Les critères de priorité des projets :**

- Caractère innovant de l'action (dans sa nouveauté, son contenu et/ou sa structuration)
- Déploiement sur des territoires non ou peu couverts par des actions de prévention : plus particulièrement, la Haute Gironde, le Médoc, le Val de l'Eyre, le sud des Graves, le

Libournais, le nord des Hauts de Garonne. Les projets seront à argumenter par un diagnostic des besoins et du territoire.

- Projet probant (qui a déjà été financé par la Conférence des financeurs mais qui
- Complémentarité avec les actions déjà financées par la Conférence des financeurs
- Inscription du projet dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)
- Cofinancements privilégiés
- Démarche mettant en évidence une mutualisation entre plusieurs acteurs du territoire
- Intervention de professionnels qualifiés
- Projet associant les bénéficiaires à son élaboration et son animation
- Action réalisée pour les résidents d'EHPAD et des seniors du domicile
- Prise en compte du montant demandé au regard du nombre de bénéficiaire en fonction du public et du type d'action
- Moyens de transport envisagés pour que les bénéficiaires participent à l'action

Les projets ayant déjà obtenu une subvention de la Conférence des financeurs pendant plus de 3 années de financement ne seront pas prioritaires.

### ***Les engagements des porteurs de projets si l'action est retenue par la Conférence des financeurs de la Gironde***

- Réaliser le projet dans son intégralité et mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution
- Mener le projet tel qu'il a été adopté ; l'équipe de la Conférence des financeurs devra être informés des changements avant qu'ils ne soient, le cas échéant, mis en œuvre
- Respecter le calendrier fixé et réaliser l'intégralité de son projet avant **le 31 décembre 2025 ou 31 décembre 2026 si financement pluriannuel de 2 années**
- Les porteurs de projets **s'engagent à mentionner la participation financière de la Conférence des financeurs sur tout support de communication et dans ses échanges avec les médias.** Ils s'engagent par ailleurs à mettre en ligne leurs actions sur l'[Agenda des aînés et des proches aidants](#).
- Les porteurs de projets devront transmettre un bilan intermédiaire le 30 avril 2025 au plus tard, ainsi qu'un bilan final qui sera à adresser au 31 décembre 2026 (la trame sera envoyée au préalable) ou au 31 décembre 2027 pour les projets financés pour deux années

Pour toute demande de renouvellement de subvention d'une action, la subvention demandée doit être évaluée au regard de la part de la subvention 2023 consommée, la part de la subvention non consommée doit être inscrite en produits sur le compte 78 « Reprise sur fonds dédiés » sur le budget 2024.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département de la Gironde pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs. La participation financière est **décidée par la Conférence des financeurs de la Gironde.**

**La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps, qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.**

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

## **Formalisation**

Le projet retenu sera formalisé par une convention entre le Département de la Gironde, agissant en tant que délégataire des crédits alloués par la CNSA pour la Conférence des Financeurs, et le porteur de projet retenu, afin de préciser la nature des engagements réciproques.

## **Calendrier d'examen et de sélection des dossiers**

- ▶ **Chaque dossier déposé et reçu fera l'objet d'une attestation de dépôt par mail pour preuve de réception.** Si ce n'est pas le cas, contactez-nous dans les meilleurs délais.
- ▶ Les membres du comité technique de la Conférence des Financeurs, à savoir les représentants du Département de la Gironde, de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, la CARSAT Aquitaine, la MSA Gironde et l'AGIRC-ARRCO, se réuniront pour examiner les dossiers déposés.
- ▶ La Conférence des Financeurs se réunira en plénière en Mars 2025 pour étudier les candidatures à l'appel à initiatives. Les décisions passeront ensuite en commission permanente du Conseil départemental en Mai 2025.
- ▶ Ainsi, les réponses seront envoyées par mail en Mai 2025.
- ▶ Tous les candidats, retenus ou non, seront informés par mail de la suite donnée à leur candidature.
- ▶ Pour les dossiers retenus, le paiement s'effectuera en un virement unique environ 2 mois après la date de décision (sous réserve de la signature de la convention par l'opérateur).

# Dossier de candidature

## Contact

Pour toute demande, n'hésitez pas à nous contacter en nous adressant un mail à :  
conferencedesfinanceurs@gironde.fr

## Documents à joindre obligatoirement à la candidature

- Identification de la structure
- Fiche « Présentation du projet »
- Budget de du projet équilibré et complet (s'il s'agit d'un renouvellement, en tenant compte des fonds dédiés et de la reprise sur fonds dédiés)
- Suivi et évaluation du projet
- Fiche « Certificat d'engagement »
- Bilans des actions précédentes si l'action a déjà été expérimentée
- Etat des demandes de cofinancements (justificatifs des demandes de financements et des réponses éventuelles)
- Devis
- RIB
- Comptes de résultats et bilans des 3 dernières années

**ATTENTION : Seuls les dossiers complets seront instruits et présentés en réunion de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Gironde**

## Envoi du dossier

Date limite de réception des dossiers de candidature : **16 janvier 2025**

Le dossier dûment complété est à envoyer par voie électronique OU voie postale, sous la référence :  
**Candidature appel à initiatives Conférence des financeurs de la Gironde**

- **Par mail (à privilégier)** : joindre le dossier de candidature complété à l'adresse mail ci-dessous

**conferencedesfinanceurs@gironde.fr**

**ATTENTION** : vous devez **OBLIGATOIREMENT RECEVOIR UN ACCUSE RECEPTION de dépôt** de votre dossier par mail. Si ce n'est pas le cas, contactez-nous dans les meilleurs délais.

- **OU par courrier** : envoyer le dossier de candidature complété à l'adresse ci-dessous

Département de la Gironde  
Pôle Solidarité Autonomie  
Service de la coordination, des partenariats et du schéma de l'autonomie  
Immeuble Gironde Egalité  
1 esplanade Charles de Gaulle  
CS 71223 33074 Bordeaux Cedex

**ANNEXE – Données et sites ressources sur les aînés**

## Données départementales

Découpages et chiffres clés sur le département de la Gironde [En savoir plus](#)

Girondescopie, portail de la connaissance territoriale [En savoir plus](#)

Observatoire interrégime des situations de fragilité [En savoir plus](#)

M. GAUNEAU, « L'anticipation du vieillissement à domicile : bonnes raisons, parcours et conditions d'existence. Le cas de la Gironde », Thèse de sociologie, Université de Bordeaux, 2023, 378p. [Consulter le document](#)

## Sites utiles sur la politique Autonomie

Politique départementale pour l'autonomie des personnes : [www.gironde.fr/handicap-grand-age](http://www.gironde.fr/handicap-grand-age)

Annuaire de l'aide aux proches aidantes et aidants : <https://www.gironde.fr/aidants>

Agenda des aînés et des proches aidants : <https://www.gironde.fr/agenda-aines>

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)

Pour les personnes âgées :

[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

## Les membres du comité technique de la Conférence des financeurs

[www.gironde.fr](http://www.gironde.fr)

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

[www.carsat-aquitaine.fr](http://www.carsat-aquitaine.fr)

[www.msa33.fr](http://www.msa33.fr)

[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)



**Appel à candidatures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place d'Equipe Mobile de Prévention (EMP) :**

L'ARS Nouvelle-Aquitaine lance un appel à candidatures régional à destination des EHPAD ou des SSIAD Centre de Ressource Territoriale (SSIAD CRT) afin de prévenir les atteintes évitables à la santé par la mise en place d'Equipes Mobiles de Prévention. Celles-ci ont pour objectif d'accompagner les structures et leurs professionnels dans le développement d'actions collectives de prévention, et de diffuser une culture de promotion de la santé et de prévention autour de toute thématique jugée pertinente et en cohérence avec la stratégie et les orientations de l'ARS que précise le cahier des charges qui sera diffusé fin novembre 2024.

Pour vous informer plus en détail sur cet appel à candidatures ou son cahier des charges, veuillez-vous rendre sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

[Appels à projets, appels à candidatures, appels à manifestation d'intérêt | Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine](#)

Ou contacter l'ARS par mail à l'adresse suivante :

[ars-na-vieillissement-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-na-vieillissement-handicap@ars.sante.fr)

[ars-dd33-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dd33-direction@ars.sante.fr)